



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/03

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) " LA FRATERNELLE " : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR 2023 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

L'an deux mil vingt trois

Le quinze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉS : Mesdames PRÉVOT - ENON - Monsieur BORGNE (pouvoir à Mme BOISSEAU).

ABSENTE : Madame DOBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230215-DCCAS2023_03-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 MARS 2023

Publication le : 08 MARS 2023

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le projet de convention de mandat élaboré entre les représentants du COS « La Fraternelle » et la ville de Taverny ;

Considérant que le montant de la subvention envisagée au bénéfice du comité des œuvres sociales (COS) est supérieur aux seuils fixés, par décret et par délibération, imposant des conventions entre les collectivités et les associations bénéficiaires de ces subventions ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été conjointement élaborée par les représentants du comité des œuvres sociales (COS) et le CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 13 février 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre le CCAS de la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle ».

FIXE les modalités de la subvention annuelle accordée par le CCAS au COS « La Fraternelle ».

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer ladite convention et tout acte afférent à cette affaire.

PRÉCISE que le montant de la subvention au COS « La Fraternelle » est arrêté à la somme de 2 140 euros pour 2023.

AUTORISE Madame la Présidente à verser ladite subvention au COS « La Fraternelle ».

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 15 février 2023**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI